



EPTB *Charente*

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DE PRESENTATION

COMITE SYNDICAL

Session du 06 juillet 2018

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2018	5
2	EVOLUTION STATUTAIRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE	5
3	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT	7
3.1	COMPTE RENDU DE GESTION DE COPROPRIÉTÉ	7
3.2	LISTE DES COMMANDES ET DES MARCHES PUBLICS	7
4	ACTUALISATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE AUTOUR DU LAC DE LAVAUD	8
5	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA CELLULE MIGRATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2016-2020 POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LES BASSINS CHARENTE ET SEUDRE	9
6	AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHARENTE	9
7	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2017	10
8	QUESTIONS DIVERSES	10

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 13 mars 2018

Annexe n°2 : Dépenses 2018 de gestion de copropriété

Annexe n°3 : Liste des commandes et des marchés depuis le 1^{er} janvier 2018

Annexe n°4 : Avenant à la convention de partenariat Cellule Migrateurs

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2018

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018, présenté en **annexe n°1** du dossier.

Projet de délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018 est joint à la présente délibération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 mars 2018.

2 EVOLUTION STATUTAIRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Comité syndical du 06 juillet 2018

Projet de délibération

Approbation de l'extension de périmètre de l'EPTB CHARENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu les statuts de l'EPTB Charente ;

Vu la délibération n°2018/CC03/4.3 du 28 mars 2018 par laquelle la Communauté de communes du Bassin de Marennes a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°2018/111 du 29 mars 2018 par laquelle la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°87.09.04.2018 du 09 avril 2018 par laquelle la Communauté de communes du Rouillacais a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°60-2018 du 09 avril 2018 par laquelle la Communauté de communes Mellois en Poitou a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°2018_073 du 11 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes Charente Limousine a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°2018/175 du 26 avril 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Considérant le mouvement de réforme générale des collectivités locales ;

Considérant le rôle de coordination et d'animation joué par l'EPTB CHARENTE sur le Bassin de la Charente dans la gestion du cycle de l'eau ;

Considérant que les missions de l'EPTB CHARENTE présentent une utilité dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté de Communes Bassin de Marennes, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, la Communauté de Communes du Rouillacais, la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Communauté de Communes Charente Limousine et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ont sollicité leur adhésion à l'EPTB CHARENTE pour les compétences dites obligatoires énumérées à l'article 8 des statuts ;

Considérant qu'une telle adhésion permet à l'EPTB CHARENTE d'avoir une plus grande cohérence pour les compétences d'animation et de coordination sur son périmètre d'intervention et qu'elle est conforme à la procédure de restructuration menée par l'EPTB ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Bassin de Marennes, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, la Communauté de Communes du Rouillacais, la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Communauté de Communes Charente Limousine et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac nécessitera le versement d'une contribution qui sera fixée annuellement par le Comité Syndical de l'EPTB conformément aux dispositions fixées dans ses statuts ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Bassin de Marennes, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, la Communauté de Communes du Rouillacais, la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Communauté de Communes Charente Limousine et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac nécessite la désignation de représentants par ces dernières dont le nombre est fixé conformément aux dispositions statutaires de l'EPTB Charente ;

Considérant enfin que cette extension devra être entérinée par arrêté préfectoral ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension de son périmètre et l'adhésion des collectivités suivantes, pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE :
 - La Communauté de Communes Bassin de Marennes
 - La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
 - La Communauté de Communes du Rouillacais
 - La Communauté de Communes Mellois en Poitou
 - La Communauté de Communes Charente Limousine
 - La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

3.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

Les dépenses réalisées pour la copropriété depuis le 1^{er} janvier 2018 sont présentées en **annexe n°2**.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

3.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La liste des commandes et des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services engagés depuis le 1^{er} janvier 2018 est présentée en **annexe n°3**.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

4 ACTUALISATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE AUTOUR DU LAC DE LAVAUD

Comité syndical du 06 juillet 2018

Projet de délibération

L'EPTB Charente est propriétaire du barrage de Lavaud et de sa retenue, situés sur les communes de Lésignac-Durand, Massignac, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente et Verneuil en Charente et Videix en Haute-Vienne.

Il a été constaté lors d'une étude foncière menée par un cabinet d'experts missionné par l'EPTB que les parcelles propriétés de l'EPTB Charente autour de la retenue ont été inscrites au cadastre comme appartenant à trois entités nommées alternativement :

- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente ;
- L'Institution Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents ;
- L'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente.

Suite à l'évolution statutaire et la modification des statuts de la structure, il convient d'harmoniser l'intitulé des parcelles sous le nom d'« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente ».

Monsieur le Président propose d'engager les démarches administratives nécessaires à l'actualisation de la propriété foncière autour du lac de Lavaud pour un montant estimatif maximal de 12 000 € TTC.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les démarches administratives et signer tout document afférent nécessaire à l'actualisation de la propriété foncière de l'EPTB Charente autour du lac de Lavaud.

5 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA CELLULE MIGRATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2016-2020 POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LES BASSINS CHARENTE ET SEUDRE

Comité syndical du 06 juillet 2018

Projet de délibération

Une convention de partenariat a été établie entre l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le CREAA afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat visant la mise en œuvre d'un programme d'actions communs pluriannuel 2016-2020.

La mission Poissons Migrateurs du Groupement des fédérations de pêche va être transférée à l'Association MIGADO à compter du 1^{er} septembre 2018.

Un avenant à la convention de partenariat est proposé afin d'introduire cet interlocuteur qui remplace en tout point le Groupement. Ce changement n'interfère en rien sur les actions menées et le partenariat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le CREAA et l'Association MIGADO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

6 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE CHARENTE

Par courrier du 16 avril 2018, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente consulte pour avis l'EPTB Charente sur le projet de SAGE, adopté par la CLE le 29 mars 2018.

Le projet de SAGE Charente soumis pour avis est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>

Ce document de planification de portée réglementaire fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. L'EPTB Charente est identifié comme maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions attendues par le SAGE.

A l'issue de la phase de consultation, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis sera soumis à enquête publique.

Il est précisé que l'EPTB Charente a assuré depuis 2011 le portage de l'élaboration du SAGE, dont le secrétariat administratif et technique de la CLE, instance qui n'a pas de personnalité morale.

Une analyse détaillée du projet de SAGE a été réalisée en bureau syndical le 28 juin 2018. Une présentation du projet de SAGE et du projet d'avis proposé par le bureau syndical est réalisée en séance.

7 COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2017

Un point d'information sur le rapport d'activité 2017 et une présentation de l'ensemble des missions de l'EPTB CHARENTE seront exposés en séance. Cette présentation est suivie d'une présentation de l'équipe et des locaux administratifs.

Le rapport d'activité est consultable en ligne sur le site internet de l'EPTB CHARENTE : <http://www.fleuve-charente.net/eptb-charente/rapports-dactivites>

8 QUESTIONS DIVERSES